



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID : 064-216402305-20230915-2023\_99-AI

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-99**

**Portant sur la convention de mise à disposition d'un véhicule sans chauffeur.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que pour l'organisation d'une Gratiféria le 24 septembre 2023, l'association «Citoyens Libres des Pyrénées» a sollicité le prêt d'un véhicule communal pour transporter le matériel nécessaire à la manifestation.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**- de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule avec l'association gantoise suivante :

- Citoyens Libres des Pyrénées.

**Article 2 –**

Le contrat est établi pour la période du 22 septembre au 25 septembre 2023.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme Amaya GIRAUDET, présidente de l'association Citoyens Libres des Pyrénées;

Acte rendu exécutoire,

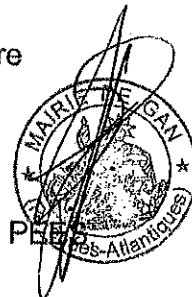
Fait à Gan, le 15 septembre 2023

La Présidente

Amaya GIRAUDET

Le Maire

Francis PÉREZ



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.